

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**de la Communauté de Communes du
"Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"**

Séance du 2 décembre 2021

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

Communauté
de Communes du

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 39

DELIBERATION
n° 2021 - 10 - 54

L'an deux mille vingt et un, le 2 décembre, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 25 novembre, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Thierry BIRON, Jean-Baptiste RABINIAUX, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Muriel HABERT, Stéphane GUIBERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Béatrice JUSTIN, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Patricia ROUVREAU, Catherine GALAND, Laurent REIGNIEZ, Jérôme MESNARD, Thomas PERROCHEAU, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Olivier ROBIC.

Pouvoirs : Séverine BESSONNET LE CLEC'H à Yann THOMAS / Patricia ROUVREAU à Thierry FAVREAU / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Thomas PERROCHEAU à François BLANCHET / Jérôme MESNARD à Denise RENAUD / Olivier ROBIC à Kathia VIEL.

Philippe MOREAU est désigné secrétaire de séance.

**Contrat Territorial Eau Vie
et Jaunay 2022-2027**

Le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay est la structure porteuse du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vie et du Jaunay.

À ce titre, il est la structure coordinatrice pour l'élaboration puis la mise en œuvre d'un Contrat Territorial EAU sur la période 2022-2024 puis 2025-2027 avec le soutien financier des partenaires suivants : Agence de l'eau Loire-Bretagne, Conseil Régional des Pays de la Loire, Conseil Départemental de la Vendée, Vendée Eau.

Ce contrat répond à la stratégie territoriale validée par la Commission Locale de l'Eau (CLE), du bassin de la Vie et du Jaunay, le 21 avril 2021, visant les objectifs suivants :

- assurer une gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau,
- améliorer la qualité de l'eau,
- restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et humides,
- animer, informer, sensibiliser, évaluer le contrat.

Ce contrat pluriacteurs et multithématiques permet de bénéficier des aides des partenaires pour la mise en œuvre du programme d'actions établi sur la période 2022-2027, en déclinaison de la stratégie de territoire.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le projet de délibération ci-après :

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 octobre 2021,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie « d'assainissement » du 06 octobre 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de réaliser les actions suivantes pour lesquelles la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie est le maître d'ouvrage :

- la création de trois zones de rejets végétalisées en sortie de station d'épuration (Aiguillon sur Vie, Saint Révérend - Maubretière et St Maixent sur Vie) permettant d'agir en amont de masses d'eau à risque macropolluants, d'un montant prévisionnel de 120 000 € TTC,
- la réalisation d'analyses multi-résidus des eaux issues de station d'épuration (micropolluants), d'un montant prévisionnel de 7 700 € TTC,
- la mise en place de panneaux de communication sur les bassins d'orages, au sujet de leur intérêt hydrologique et écologique, d'un montant prévisionnel de 10 680 € TTC,
- l'accompagnement de projets d'aménagement prévoyant une gestion intégrée des eaux pluviales, d'un montant prévisionnel de 72 000 € TTC.

Article 2 : d'inscrire au budget les dépenses et les recettes correspondantes ;

Article 3 : d'établir et déposer les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, du Conseil Départemental de la Vendée et de Vendée Eau pour le cofinancement de ces actions et ce avant tout engagement d'actions ;

Article 4 : de demander au Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay, en tant que structure coordinatrice et chef de file du contrat, de réaliser les demandes d'engagement des actions et de procéder aux demandes de paiement auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire selon les éléments fournis par le maître d'ouvrage ;

Article 5 : de participer aux réunions des commissions dédiées à la mise en œuvre du contrat et transmettre au Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay les éléments techniques et financiers permettant de mesurer et d'évaluer l'état d'avancement des actions ;

Envoyé en préfecture le 08/12/2021

Reçu en préfecture le 08/12/2021

Affiché le 09 DEC. 2021

ID : 085-200023778-20211202-DL_2021_10_54C-DE

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

**Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,**

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 08 DEC. 2021
- de l'affichage le : 09 DEC. 2021
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 09 DEC. 2021

Givrand, le 7 décembre 2021

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.